

# LES CAPITAINERIES DE LANNION ET MORLAIX (1689-1753) LA DÉFENSE DES CÔTES PAR LES MILICES GARDE-CÔTES

PAR MICHEL DESBRIÈRE

Les relations entre les royaumes de France et d'Angleterre ont été le plus souvent tumultueuses comme en témoigne la guerre de Cent Ans qui a permis de bouter les Anglais hors du continent hormis de Calais et du Calaisis. Dès lors la Manche devient une mer pour deux royaumes, une mer-frontière où les rapports entre les deux puissances riveraines vont connaître à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle un regain de tension tel que l'historien John Robert Seeley<sup>1</sup> forgera une expression au soir du XIX<sup>e</sup> : *The Second Hundred Years War* (1689-1815) qui fera ensuite florès<sup>2</sup> bien qu'elle ne recouvre que partiellement la réalité.

## Le basculement dans les rapports franco-anglais

Au début du règne de Louis XIV, les conflits entre puissances se règlent pour l'essentiel dans l'espace européen, sur terre comme sur mer. La rivalité navale et commerciale entre l'Angleterre et les Provinces-Unies a déjà conduit les deux nations à s'affronter lors de deux guerres : la première de 1652 à 1654 et la deuxième en 1665-1667. Dès le 2 février 1671, l'Angleterre signe un traité secret d'alliance avec la France dans la perspective d'un conflit opposant celle-ci aux Provinces-Unies. Peu après la déclaration de guerre, les 7-8 juin 1672 lors d'une bataille navale les coalisés affrontent les Hollandais à Solebay (Suffolk), si l'issue du combat reste indécise, les pertes subies par les Anglo-français les contraignent à renoncer au projet de blocus maritime des Provinces-Unies. Et en février 1674, le roi Charles II, contraint par le Parlement, signe la paix avec la Hollande.

Mais la montée en puissance de la France inquiète l'Angleterre qui conclut le 10 janvier 1678 un traité d'alliance défensive avec la Hollande. Le basculement amorcé en 1685 au traité de La Haye, suivi l'année suivante de l'alliance de la Suède avec la Hollande, se concrétise avec la formation de la ligue d'Augsbourg qui réunit outre la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne. Enfin le renversement en 1688 de Jacques II par son gendre Guillaume d'Orange sacré roi en avril suivant, achève le processus lié également au renouveau de la flotte française. Et le 17 mai, l'Angleterre déclare la guerre à la France en réponse à l'intervention d'une escadre française qui a débarqué le roi déchu en Irlande à Kinsale.

Désormais s'ouvre une période où la Manche occidentale est le théâtre d'affrontements entre les deux puissances qui sont à l'origine du renforcement du guet de la mer déjà pratiqué dans la Bretagne ducale. Mais la Seconde guerre de Cent Ans connaît une période de calme, une césure qui intervient au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle après la signature de la paix à l'issue de la guerre de Succession d'Autriche et s'achève en 1756. A ces données internationales, il faut ajouter un changement de personnel administratif en Bretagne avec la nomination du duc d'Aiguillon comme gouverneur de Bretagne en 1753 et aussi une réforme structurelle de la milice *garde-côtes* qui sera achevée en 1756.

---

1 - Voir à ce propos Renaud Morieux, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, PUR, 2008, p. 17-21.

2 - Arthur Howland Buffington, *The Second Hundred Years War, 1689-1815*, Londres, Greenwood Press, 1926.

Ces éléments ont conduit à traiter cette période comme une entité d'autant qu'à l'époque le Trégor se confond avec l'évêché de Tréguier. Il s'étend des bords du Jaudy à ceux de la rivière de Morlaix et compte deux capitaineries, celle de Lannion comprise entre le Jaudy et le Léguer, et celle de Morlaix, du Léguer à la rivière de Morlaix, relevant toutes deux de l'amirauté de Morlaix.

### **Les modalités d'affrontement en Basse-Bretagne**

Différentes stratégies sont susceptibles d'être mises en place. La guerre peut être défensive ou offensive et toutes les modulations sont à même d'évoluer suivant les théâtres d'opérations et le succès des armes. Pendant le règne de Louis XIV, il ne semble pas que la France ait songé un seul instant à porter la guerre sur le territoire anglais ne serait-ce qu'en tentant quelques descentes. Plusieurs raisons justifient cette sage position : la puissance de la *Navy* renforcée après le désastre de la bataille de La Hougue en 1692 et la mise en place par l'Angleterre d'un véritable *wooden wall*, un *limes* flottant formé des vaisseaux de guerre (les garde-côtes), chargés d'assurer la défense en avant des côtes<sup>3</sup>. La France est donc réduite à assurer la protection de ses côtes océanes<sup>4</sup> en développant à terre des défenses côtières adaptées (les gardes-côtes).

En Bretagne, province frontière<sup>5</sup> mais aussi péninsule, la guerre terrestre prend une forme spécifique car l'ennemi vient de la mer. Concrètement il faut l'empêcher de prendre pied sur le continent, lui interdire toute descente. Le dispositif à mettre en place est complexe, son importance est à moduler en fonction :

- de la présence de zones stratégiques majeures comme Brest et Saint-Malo,
- des possibilités effectives de descente de l'ennemi (configuration des côtes),
- du personnel disponible (quantité et qualité),
- et surtout des moyens financiers.

### **Les sources documentaires et leur mise en œuvre**

Les documents sont éparpillés dans de multiples dépôts d'archives et bibliothèques, mais les recherches ont été essentiellement menées dans les archives conservées dans la Province (Rennes, Saint-Brieuc, Brest et Quimper<sup>6</sup>). Le corpus présente plusieurs particularités. Il est hétérogène dans la mesure où aucun document concernant les capitaineries n'a été écarté a priori. Ainsi seront exploités les documents figurés (cartes et plans), les rapports ou états relatifs aux défenses, les rôles paroissiaux, les nominations d'officiers sans oublier les textes réglementaires.

Ce corpus présente également de très fortes disparités : informations pléthoriques ou lacunaires, tant au plan spatial que temporel, interdisent tout récit linéaire. Il ne saurait donc être question de considérer ce travail comme une histoire ou une chronique car l'ensemble documentaire fournit seulement des éclairages ponctuels certes intéressants, mais ne permettant pas d'envisager une vision globale de la vie des deux capitaineries.

---

3 - Renaud Morieux, *op.cit.*, p. 119-120.

4 - Alain Boulaire, « Garde-côtes et gardes-côte en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIX, 1992, p. 307-317.

5 - Claude Nières, « La Bretagne, province frontière : quelques remarques », in *Mémoires de la Société d'histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LVIII, 1981, p. 183-196.

6 - Toutes les sources sont précisées au fil du développement et une bibliographie sommaire sera fournie dans la publication clôturant le travail.

## Première partie : le système vaubanien (1683-1715)

### I. Des premiers textes réglementaires au terrain

Des dispositions sont prises par le pouvoir royal dès 1681 dans l'ordonnance de la marine (titres V & VI)<sup>7</sup> : le *Guet de la mer* est confié aux paroisses proches de la côte et en temps de guerre il est étendu aux autres paroisses *quoi qu'éloignées*. *Les capitaines gardecostes, leurs lieutenans & enseignes prêteront serment devant l'amiral [...] & y feront enregistrer leurs lettres.*

*Les habitans des paroisses sujetes au guet de la mer, seront tenus d'avoir en tout temps dans leurs maisons un mousquet ou fusil, une épée, une demie livre de poudre et deux livre de bales [sous] peine de cent sols d'amende (titre VI, art. VI).*

Des amendes sont également prévues en cas de défaillance sans cause légitime des personnes désignées (titre VI), et *les deniers qui proviendront du recouvrement [serviront] aux réparations des Corps-de-Garde (titre VI, art. IV)*. Enfin, l'article V mentionne que *le signal se fera de jour par fumée & de nuit par feu.*

Ces dispositions peuvent servir de cadre, mais l'ensemble se doit d'être précisé à tous les niveaux pour être d'une quelconque utilité en cas de guerre (commandement, volume et fonction du personnel déployé, mise en place des défenses et d'un réel système de communication...). Enfin, est-il besoin de le préciser, toutes les côtes de France sont concernées.

#### I.1. Vauban sur le terrain

Durant la décennie 1678-1688, Vauban a travaillé sans répit pour « borner » les frontières du royaume tout comme un paysan borne ses champs<sup>8</sup>, mais la défense des côtes demeure insuffisante, certaines villes – et des plus importantes – sont ouvertes ou mal gardées. Ceci est d'autant plus grave que la flotte française après avoir rivalisé avec la *Navy* (11 mai 1689, bataille indécise de la baie de Bantry en Irlande, 10 juillet 1690 victoire de Tourville à Béziers/Beachy Head et 29 mai 1692 à Barfleur) subit une destruction très importante à La Hougue entre le 30 mai et le 3 juin. Désormais des attaques sont possibles sur Brest et Saint-Malo, attaques directes par la mer et/ou descente pour prendre les sites à revers.

Conscient de la gravité de la situation, Vauban a lancé d'importants travaux à Brest dès 1683 et en 1689 le remaniement du fort du Taureau dans l'embouchure de la rivière de Morlaix (sur des plans de Garangeau validés par Vauban) est commencé<sup>9</sup>... Mais l'entreprise n'est toujours pas achevée à la mort du Commissaire général des fortifications en 1707 !

Par ailleurs, la refonte administrative des amirautés ne voit le jour qu'en 1691<sup>10</sup> et la structure des capitaineries leur est liée : de l'amirauté de Morlaix dépendent les capitaineries de Morlaix et de Lannion.

#### I.2. Trégor : les forces de défense et la configuration du terrain

L'espace trégorrois est sans réelles défenses côtières et les troupes réglées, peu nombreuses, sont cantonnées sur l'axe Brest-Paris. Cette position en retrait permet de les distribuer vers la côte en cas d'alerte majeure. Les autres forces théoriquement disponibles sont la milice de terre, le ban et l'arrière-ban, et naturellement la milice *garde-côtes*, la première à entrer en action.

7 - BnF, Gallica, *Ordonnance de la marine... commentée et conférée avec les anciennes ordonnances, et le droit écrit, avec les nouveaux réglemens concernans la marine, 1714*, p. 402-409.

8 - Anne Blanchard, *Vauban*, Fayard, 1996, p. 321-322.

9 - Guillaume Lécuyer, *Le taureau, forteresse Vauban, baie de Morlaix*, Skol Vreizh, sd.

10 - Archives départementales du Finistère (désormais AD 29), B 4160, f<sup>os</sup>12-14. *Edit du roi du mois de juin 1691 portant création de 7 sièges d'amirauté en Bretagne, savoir un à Saint-Malo [...], un à Saint-Brieuc, un à Morlaix pour l'évêché de Tréguier, un à Brest pour l'évêché de Léon [...]*.

Il est important de rappeler que la côte trégorroise n'est que très partiellement favorable aux descentes et même si l'ennemi prend pied sur le continent, les objectifs qu'il vise, les ports de Brest et de Saint-Malo, ne pourront être atteints rapidement en raison de l'état des chemins. Le rapport de force est donc relativement favorable aux défenseurs à condition naturellement de créer une ligne de défense opérationnelle (à fonction essentiellement dissuasive).

### I.3. Articulation spatiale de la défense et intervenants

Toute défense linéaire présente de nombreuses similitudes, mais le système déjà initié sur les frontières septentrionales du royaume<sup>11</sup> ne saurait pour autant être directement transposé sur les côtes. S'appuyant sur les fleuves et rivières français, des retranchements (simples levées de terre) courent le long de leurs rives, ils sont renforcés par des redoutes de maçonnerie au débouché des gués et l'ensemble de la chaîne défensive repose sur les places fortes. La réalisation des travaux est confiée aux paysans requis pour les retranchements, à des entrepreneurs de maçonnerie pour les redoutes suivant des plans établis par les ingénieurs, quant aux places fortes, elles relèvent du commissaire général aux fortifications.

Ce schéma continental s'avère relativement inadéquat sur les côtes car il installe une ligne imparfaite en raison des multiples îles qui masquent la vue des défenseurs et offrent abri et base arrière aux attaquants.

### I.4. La milice *garde-côtes*, structure, personnel et missions

Au plan administratif, la défense des côtes de Bretagne s'étend de Dol au Nord à Machecoul au Sud. La province est divisée en un nombre fluctuant de capitaineries dont les limites territoriales varient également légèrement. Ainsi, semblerait-il que la limite entre la capitainerie de Morlaix et celle de Lannion qui suit la plupart du temps le cours du Léguer, ait été brièvement fixée à Saint-Michel-en-Grève.

La milice *garde-côtes* est commandée par un capitaine général nommé par le roi, assisté par un major et un lieutenant, et les capitaines de paroisse sont choisis par les paroissiens. Sont concernés par la milice tous les hommes âgés de 18 (voire 16 ans) à 60 ans appartenant au Tiers-état, habitant les paroisses rurales situées à deux lieues du rivage voire au-delà. De nombreuses exemptions existent...

Une fois par mois et de préférence le dimanche, les officiers font faire l'exercice, assistent aux prises d'armes, enseignent aux « soldats » le service des signaux et leur font connaître les points où ils doivent se porter en cas d'alerte. Trois fois par an en temps de paix et une fois par mois en temps de guerre, le capitaine de la capitainerie visite les paroisses placées sous son autorité<sup>12</sup>. A cette activité militaire s'ajoutent des corvées : réparation des routes, participation aux travaux des fortifications, transports de vivres et de munitions pour les troupes réglées...<sup>13</sup>

## II. Les capitaineries de Morlaix et Lannion à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Vauhan et les premières dispositions

### II.1. Les informations administratives

Il est précisé lors de la première nomination de capitaine de capitainerie trouvée, datée du 30 avril 1692 et concernant la capitainerie de Lannion, qu'il ne s'agit pas d'une création *ex nihilo*, mais que les commissions de capitaine *garde-côtes* se substituent à des commissions existantes<sup>14</sup>. L'étendue de la capitainerie est clairement définie *depuis la rivière de Tréguier jusques à celle de Lanon*, mais il n'est apporté aucune précision sur la profondeur du territoire concerné. Le capitaine est chargé de :

*pourvoir à la seureté des lieux compris dans laditte estendue et tenir les manans et habitants sujet au guet et garde d'iceux en bon et suffisant estat avec les armes nécessaires, faire ledit guet et garde lorsqu'il en sera besoin, selon les occurrences pour empescher toutes dessente [...].*

11 - Michel Desbrière, *Champagne septentrionale, cartes et mémoires à l'usage des militaires 1544-1659*. Préface par Monique Pelletier, Directeur du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, Société d'études ardennaises, Charleville-Mézières, 1995.

Michel Desbrière, *Chronique critique des lignes de défense de la Champagne septentrionale*, éditions Terres Ardennaises, Charleville-Mézières, 2003.

12 - AD 29, Inventaire sommaire, série B, Quimper, 1902, p. XXXI-XXXII.

13 - *Ibid.*, p. XXXII.

14 - AD 29, B 4160, f°8 r°

Des limites sont fixées à son pouvoir. Si c'est à lui de *faire les montres*, c'est au *clerc du guet de tenir les roolles*, [...] *et juger des amandes et punitions contre les défailants*. Par ailleurs le capitaine ne peut *s'entremettre en aucune façon du fait de la justice, ny de la visite des vaisseaux* [...] *mais seulement informer les dicts officiers de l'amirauté des échouements*.

Des éléments fondamentaux sont passés sous silence : qu'en est-il de l'implantation des structures défensives ? Qui assure le financement de la milice ?

Le *Règlement du Roy pour les fonctions des capitaines gardes costes*<sup>15</sup> du 11 octobre 1696 n'apporte que de maigres informations complémentaires :

*Ils auront soin des corps de garde établis le long de la coste et d'y faire les réparations nécessaires relatives [à] ceux qui seront tombés et faire pour cella toutes les delligences possibles près de l'intendant de la province et des communautés avec lesquels ils rechercheront tous les expédiens raisonnables [...].*

*[...] Ils tiendront la main à ce que les capitaines et lieutenans des paroisses apprennent l'exercice et le fassent faire les jours de dimanche aux paisans dans le temps qu'ils seront moins occupés deux fois par mois [...].*

## II.2. La succession des capitaines dans les capitaineries de Lannion et Morlaix

Le Sieur de Lézerdot est à la tête de la capitainerie de Lannion à compter du 28 juillet 1692, date de l'enregistrement de sa commission par l'amirauté de Morlaix. Le marquis de Locmaria est son *alter ego* dans la capitainerie de Morlaix (date d'entrée en fonction inconnue) mais il résigne son office le 12 février 1695 et est remplacé par le sieur du Breuil de Penlan...

Puis, en avril 1696 les sieurs de Lézerdot et du Breuil de Penlan permutent leur charge. Ce dernier quitte ses fonctions en décembre 1696 et est remplacé par M. de Kerizac.

## II.3. L'activité sur le terrain

Une seule information relative à l'activité sur le terrain nous est parvenue, il s'agit un ordre imprimé émanant de Vauban suivi d'une longue note manuscrite du sieur de Lézerdot concernant la paroisse de Trézény<sup>16</sup> (Figure 1). Il est à noter que si le document est postérieur à la tentative anglo-hollandaise sur Brest du 18 juin 1694<sup>17</sup>, il s'inscrit dans la poursuite de la mise en défense des côtes. Le texte de Vauban apporte des précisions sur la chaîne de commandement et de transmission des ordres ainsi que sur le contrôle des travaux *réalisés reçus par les ingénieurs qui en donneront leurs certificats*. Il ne faut pas se méprendre sur le terme *faire exécuter les défailants*, ils sont seulement soumis à une amende.

Quant à M. de Lézerdot, il précise la tâche dévolue au capitaine de la paroisse de Trézény, *M. de Lamanday de St Aubin*, résidant à *K/morvan*<sup>18</sup>. Ce dernier doit *mettre pour le travail le cart des habitans des paroisses journellement jusque à ce que tout ne soit finy*. Il s'agit :

*de faire les retrenchement de six pied de largeur sur troix de profondeur [...] mettant la terre du costé que l'ennemi peut aborder, pour se couvrir, accommodant et soutenant les terres avec du gazon coupé sur les lieux de manière qu'elle puisse soutenir et qu'il soit facile de tirer par-dessus et à mesure que l'ouvrage s'achevera vous chargeray les gardes et les paroisses sur les terroirs [...] de leur bon conservations [...] Ils seront chargé de leur réparation, [...] qu'ils prennent garde de ne les pas laisser ruyner aux bestiaux.*

Puis M<sup>r</sup> de Lézerdot aborde le problème de la rétribution des intervenants. *La toise courante de retrenchement [...] icy ne peut valoir plus de dix [sol] et vous prendray garde qu'il n'en donne pas davantage, un médiocre ouvrier peut faire la toise par jour et un fort bon 2 sans beaucoup se presser*. Cette phrase intrigue : dans le cadre de la corvée, aucune rétribution n'est par définition prévue et par ailleurs si des fonds devaient être mis à disposition, d'où proviendraient-ils ?

15 - AD 29, B 4162, f° non numéroté.

16 - Archives départementales des Côtes-d'Armor (désormais AD 22), C 8, Brest 24 septembre 1694.

17 - Georges-Gustave Toudouze, *Camaret et Vauban*, éditions Alpina, 1967.

18 - Dans la transcription des textes anciens, la graphie a été si possible respectée, y compris le « K barré » très fréquemment utilisé et transcrit « K/ ». Derrière ce patronyme quelque peu erroné se cache M. de Saint-Aubin de la Mariaudais/Mariaudez demeurant au manoir noble de K/morvan.



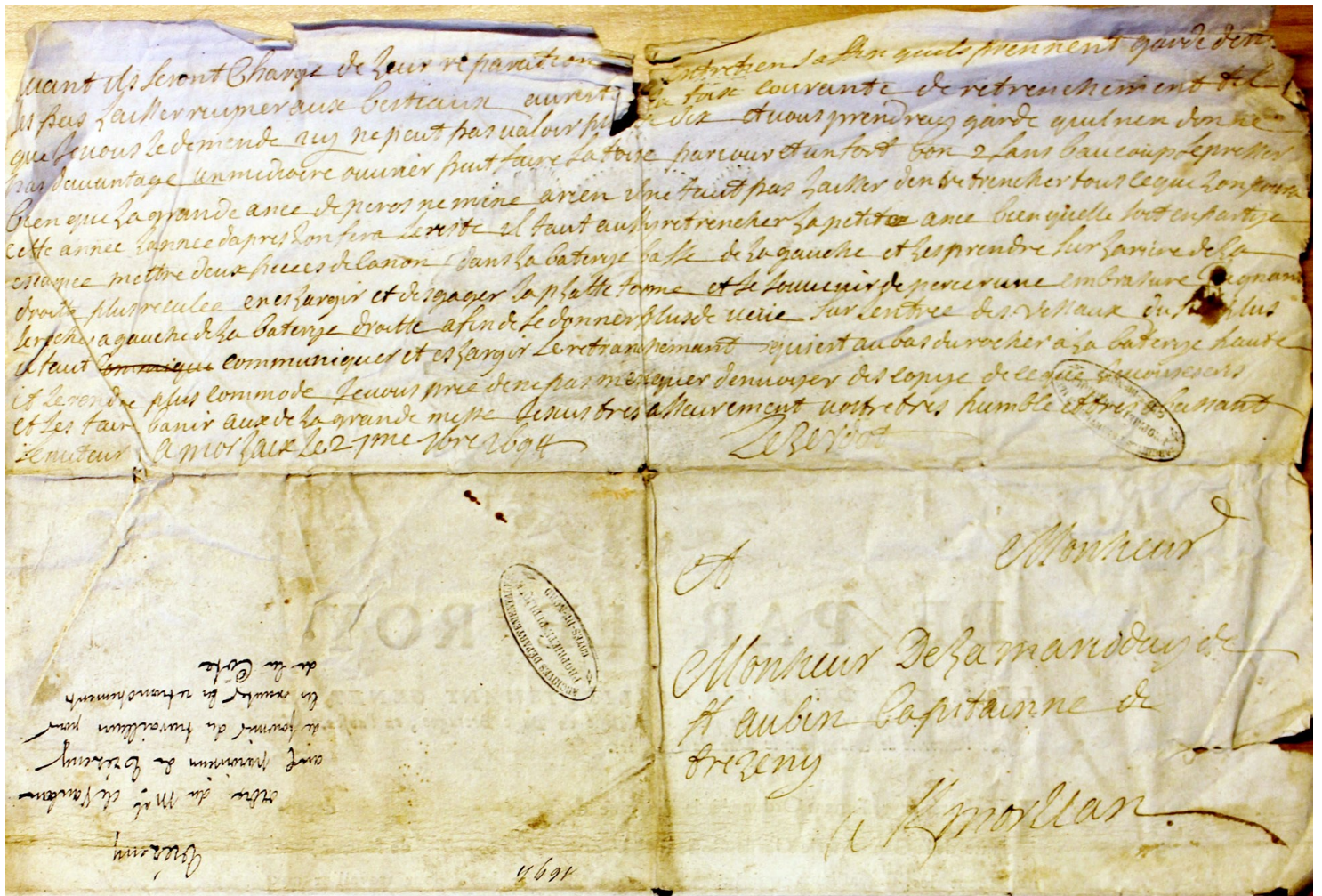


Figure 1 (ci-contre et ci-dessus) : Ordre de Vauban, Brest 24 septembre 1694 (AD 22, C 8)

Les derniers éléments de la note permettent enfin de localiser les travaux :

*Bien que la grande anse de Peros ne mène à rien, il ne faut pas laisser d'en retrancher tous ce que l'on pourra cette année, l'année d'après l'on fera le reste. Il faut aussi retrancher la petite anse bien qu'elle soit en partye escarpée, mettre deux pièces de canon dans la baterie basse de la gauche et les prendre sur l'arrière de la droite plus reculée, en eslargir et dégager la platteforme et se souvenir de percer une embrasure [...] il faut communiquer et eslargir le retranchement qui est au bas du rocher à la baterie haute et le rendre plus commode [...]*<sup>19</sup>.

Ces informations mettent en évidence que des travaux ont été amorcés avant la rédaction de cette note (21 septembre 1694). Deux termes fondamentaux apparaissent : retranchement et plateforme. Le retranchement est effectué par simple terrassement qui doit courir le long de l'anse de Peros et respecter un profil précis (cf. supra). Vauban avait adopté ce dispositif à Camaret<sup>20</sup>.

La seule iconographie à notre disposition est le plan qui a été établi pour la réalisation d'un retranchement dans l'anse de Porsmoguer<sup>21</sup> (Figure 2) probablement vers 1693-1694. Une analyse rapide met en évidence que le retranchement figuré en jaune (c'est-à-dire à l'état de projet) s'étend bien au-delà de la grève et qu'il se trouve très proche du niveau de la haute mer figuré en pointillé<sup>22</sup>.

19 - Le contenu de ce passage intrigue dans la mesure où il est adressé au capitaine de la paroisse de Trézény affecté au corps de garde de Trélévern. Il eût été normal d'en faire part au capitaine de Perros... M<sup>e</sup> de S<sup>t</sup> Aubin avait-il des prérogatives s'étendant au-delà de celles qui lui étaient normalement dévolues ?

20 - Georges-Gustave Toudouze, *op.cit.*, p. 47.

21 - Extrait du *Plan de la coste des environs du Conquet* (SHD/DAT, Bib. In-fol. 33g, Atlas).

Voir aussi, Michel Desbrière, « Vauban et la cartographie des environs de Brest, 1683-1695 », in *Le monde des cartes. La cartographie au temps de Vauban*, n° 195, mars 2008, p. 75-86.

22 - Dans une lettre adressée à Barbezieux le 11 juin 1694, Vauban confirme que les retranchements s'avancent fort bien au Conquet, Portsall et à l'Aber Wrac'h (qui semble marquer la limite du périmètre défensif de Brest).





Rapportée aux mesures actuelles, la grève a une longueur de près de 400 m<sup>23</sup>. Il est à noter par ailleurs que la cote bathymétrique atteint rapidement 10 m. Cette configuration du terrain entraîne une double remarque : d'une part, les navires de haute mer peuvent s'approcher du rivage et mettre les chaloupes tardivement à l'eau et d'autre part les ennemis n'ont qu'une faible distance à parcourir pour atteindre le retranchement. Afin de protéger la milice de l'assaut, le projet prévoit un système de palissades<sup>24</sup>. En arrière du retranchement se trouvent deux réduits distants l'un de l'autre de 300 toises et chacun éloigné de 150 toises du retranchement. Ces distances ne sont pas fortuites, elles correspondent à la portée et la double portée d'un mousquet. La forme des réduits semble exclure qu'ils puissent accueillir de l'artillerie. Enfin l'idée de palissader le retranchement n'est guère compatible avec le volume du bois disponible dans la région.

Quant à la batterie destinée à recevoir le/les canons, elle se décompose en deux parties : un parapet en terre (avec un parement de maçonnerie à l'intérieur et à l'extérieur) percé ici d'une embrasure, et une partie plane aménagée sur un sol nécessairement dur, la plateforme. A aucun moment il n'est question de maçonnerie en arrière du talus de terre. De la même manière, la réalisation d'un abri pour les miliciens qui sont chargés du guet n'est pas évoquée. Le terme de corps de garde apparaît bien dans le *Neptune françois* publié en 1693, mais pour les capitaineries de Morlaix et Lannion une seule occurrence a été trouvée *CG Belleguer* (Corps de garde de Beg Leguer)<sup>25</sup>.

#### II. 4. Surveillance de la côte, transmission de l'alarme et intervention des troupes réglées

Dans un long texte daté du 1<sup>er</sup> juin 1695, adressé à M<sup>r</sup> de Boisgeline K/sa et concernant la mise en défense de Paimpol et de ses environs en cas de descente ennemie<sup>26</sup>, Vauban détaille à l'envi le système des signaux à utiliser et les précautions à prendre avant de déclencher la *grande alarme*. Il faut d'abord s'assurer non seulement de l'importance de la flotte ennemie, mais aussi du fait qu'elle ne se réfugie pas dans la rade à cause du vent ou de l'état de la mer. Quant au déclenchement de l'alarme, il doit respecter le dispositif suivant :

- Allumer un feu dégageant une *fumée épaisse sur le plus haut clocher de Paimpol*,
- Tirer ensuite *trois coups de fusil ou de mousquet dans un intervalle de temps égale à celui qu'il faut pour le charger*,
- *Une heure après, on ralumera les fumées qu'on fera durer deux heures de temps à la fin desquelles on estimerà derechef et aussitôt on fera tirer deux coups de fusil l'un après l'autre, puis deux heures de repos à la fin desquelles on fera encore fumée pendant trois heures et après qu'elle sera finie on tirera un coup de fusil pour marquer la fin du signal.*

Des dispositions spécifiques sont prévues au cas où la grande alarme arriverait sur le déclin du jour.

Vauban précise par ailleurs:

*J'ay réglé les signaux de la grande alarme un peu long afin que les clochers esloignez de la campagne ayent le temps de les répéter. [...] On examinera les routes plus praticables de Paimpol à Morlaix, à Guingamp, à St Brieux et à Lamballe pour établir sur tous les clochers eslevez des signaux de répétition. [...] M. de la Sourdière enverra un détachement de sa capitainerie qui sera joint par les arrièresbans de Morlaix et Guingamp suivis des dragons de Verrue qui sont à Lamballe qui auront encore ordre d'i accourir en cas de besoing sur les signaux que vous leur ferez sans attendre d'autre ordre de moy pour tous ensemble quand vous serez joints, vous opposer à la descente [...].*

*[...] les clochers sonneront le toxin pour appeler les paroisses aux retranchements, mais il ne faut pas donner la grande allarme qu'on ne soit en quelque façon assuré du dessein des ennemis à cause que les marches de cavalerie ne se font pas sans fourager et faire beaucoup de dommage.*

23 - IGN 1 : 25000, 0417 ET.

24 - Michel Desbrière, « Le bois matériau stratégique. Ses multiples emplois en Champagne septentrionale pendant les guerres de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Se défendre en Champagne-Ardenne*, actes du colloque organisé par le CERHIC de l'Université de Reims 6-7 juin 2002, éd. Dominique Guéniot, 2012, p. 241-257.

25 - SHD Brest, *Neptune François*, 1693, 3<sup>ème</sup> carte particulière des costes de Bretagne.

26 - AD 22, C 8.

Capit. <sup>ie</sup> du lieu de Bazardot Comprendant ce qui la  
Haute prouue par sa Majeste le 1. <sup>er</sup> Auoie 1696.

Noms des lieux de garde...	noms des paroisses	noms des Capitaines	noms des Lieutenants
Plouezoc	Plouzan	Carboet	Jus Leppem
	Plouezoc	Lesquin	Poir Gefroz
	Plougouven	Du Roscouet	quemenau
	Plourin	Bonnabry	Rochedan
Prinéc	Boisobes	Du fimec	Lauallon
	Plouignau	de Rigon	de K. basguion
Beuatrie	Plougauau	de penenuern	Legon du Farpon
	Prinéc	guillaume Mabe	Le Roy
	garlan	de Rosern	guillaume Colzauet
Loquerée	Plouegat querand	grataou	Mefmeuc
	Plounerin	Du Chaste	
	Pléstin	de Keder	quiliuz
	La Neuv	de la Dreuataze	
	Exduider	piere Breue	Jean Guegan
	Plufus	de Sefomas	quentin Loquerée

## II.5. Le jugement de Vauban sur la milice garde-côtes

Il y a beaucoup de capitaines de paroisses qui sont gentilshommes et encore plus qui sont paysans, tous les subalternes le sont ce qui les rend presque inutiles ; n'ayant point de service d'ailleurs ni rien qui les rende recommandables au-dessus des autres, ils en sont beaucoup méprisés [...]. En un mot cette milice est sur un très mauvais pied, peu obéissante et très ignorante dans toutes les fonctions militaires [...], on pourroit la rendre excellente et très capable de garder les costes de ce pays et secourir les places en augmentant le nombre des officiers et n'y admettant que des gentilshommes ou gens de quelque relief qui auroient servy...<sup>27</sup>

Et Vauban quitte définitivement la Bretagne en novembre 1695.

<sup>27</sup> - Lemoine J. et H. Bourde de la Rogerie, Inventaire sommaire, série B, t. 3, Quimper, 1902, p. XXXIII-XXXIV, Lettre de Vauban au roi, 15 juillet 1695.

Rivière de Morlaix jusque a Celle de Lannion

Noms des Enseignes	Es Mousq. ou pique ou fusilliers bâtons ferrés sans armes			Total
	Mousq.	piques	sans armes	
Le Tanguy	150	200	12	362
allain Mafson	150	150	19	319
	150	200	20	370
françois guilleneu	150	200	20	370
Jean Rolland	80	56	17	153
Lesbric	300	500	40	840
guillaume Croadel	300	500	30	830
Le Goff	100	200	15	315
françois quemelee	100	200	12	312
Jean Page	100	100	10	210
	100	150	12	162
gommier	300	400	30	730
Maisonguen				
Louis Lefam	12	18	6	36
	100	104	8	212
				<u>5221</u>

Figure 3 (ci-contre et page précédente) :  
Estat général ...  
1701 (AD 35, C  
3670)

### III. L'estat général de décembre 1701

Les documents concernant la période bretonne de Vauban fournissent un cadre général qui ne permet guère d'appréhender l'organisation. Mais en 1701 s'ouvre un nouveau chapitre car le dispositif mis en place apparaît au grand jour : la pyramide de commandement est affinée, personnalisée et localisée, les « corps de garde » auxquels doivent se rendre les miliciens dûment identifiés, le volume des miliciens potentiels est quantifié et une triple distinction est faite au niveau de l'armement (mousquet ou fusil, bâton ferré ou pique, sans arme). Toutes ces informations sont contenues dans *l'Estat général de toutes les capitaineries garde costes de la province de Bretagne depuis l'Isle de Bouin comprise jusques à Pontorson [...] comme elles se trouvent à la fin du mois de décembre 1701*<sup>28</sup> (Figure 3). Ce recueil anonyme, certainement le fruit d'une compilation, est un indicateur précieux. Toutefois il est à manipuler avec prudence car en l'absence de rôle (liste nominative) établi par le clerc du guet, il se peut que des « arrondis » aient gonflé le nombre des miliciens. Par ailleurs il n'est pas précisé s'il s'agit de chiffres bruts ou si les *exempts* en tout genre ont déjà été déduits. Il a paru indispensable de reproduire *in extenso* les informations renvoyant tout d'abord à la capitainerie de Morlaix, puis celles concernant la capitainerie de Lannion.

#### III.1. Transcription du tableau relatif à la capitainerie de Morlaix

Les éléments écrits en caractères droits sont le fait d'une adaptation de l'original à la graphie moderne des toponymes, les autres données figurant en italique respectent la graphie du manuscrit. Il est à noter qu'au niveau des patronymes elle n'est pas toujours identique à celle que l'on peut trouver dans d'autres documents. Certaines erreurs sont peut-être imputables au transcritteur qui a effectué une mauvaise lecture...

28 - Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (désormais AD 35), C 3670, fin décembre 1701, extrait concernant les capitaineries de Morlaix et Lannion.

Noms des corps de garde	paroisses	capitaines	lieutenants	enseignes	mousquets /fusils	piques/ bâtons ferrés	sans arme	total
Plouézoc'h	Ploujean	<i>Carloet</i>	<i>Yves Lessem</i>	<i>Le Tanguy</i>	150	200	12	362
	Plouézoc'h	<i>Lesquin</i>	<i>Louis Gefroy</i>	<i>Allain Masson</i>	150	150	19	319
	Plougouven	<i>du Roscouet</i>	<i>Quermenou</i>		150	200	20	370
	Plourin	<i>Bonnabry</i>	<i>Rochedan</i>	<i>François Quillenec</i>	150	200	20	370
	Botsorhel	<i>du Foinel</i>	<i>Lavallon</i>	<i>Jean Rolland</i>	80	56	17	153
Primel	Plouigneau	<i>de K/igon</i>	<i>de K/basguion</i>	<i>Lesbris</i>	300	500	40	840
	Plougasnou	<i>de Penenvern Jegou</i>	<i>du Carpon</i>	<i>Guillaume Troadec</i>	300	500	30	830
Beg an Fry	Guimaëc	<i>Guillaume Mahé</i>	<i>Le Roy</i>	<i>Le Goff</i>	100	200	15	315
	Garlan	<i>de K/osern</i>	<i>Guillaume Tolgavez</i>	<i>François Quermelec</i>	100	200	12	312
	Plouégat-Grérand	<i>Patoue</i>	<i>Mesmeur</i>	<i>Jean Page</i>	100	100	10	210
Locquirec	Plounérin	<i>du Chastel</i>			100	150	12	262
	Plestin	<i>de K/eder</i>	<i>Quiliuz</i>	<i>Pommier</i>	300	400	30	730
	Lanmeur	<i>de la Prévostaye</i>		<i>Maisonguen</i>				
	Tréduder	<i>Pierre Hervé</i>	<i>Jean Guegan</i>	<i>Louis Le Cam</i>	12	18	6	36
	Plufur	<i>de Léseomar Quentin</i>	<i>Loquérec</i>		100	104	8	212
Locquémeau	Ploumilliau	<i>de Lanascol</i>	<i>Yves Penven</i>	<i>Mathias Quérec</i>	250	300	18	568
	Tredrez	<i>Quiliquien</i>	<i>Louis Carluer</i>	<i>Jean Goasdoué</i>	50	100	8	158
	Plouzélambre	<i>Le Carné</i>	<i>Louis Fournier</i>	<i>Louis Lucas</i>	40	60	6	106
	St Michel en Grève	<i>Le Bourgec</i>	<i>Le Goff</i>	<i>Le Bras</i>	20	30	4	54
	Lanvellec	<i>de la Garenne</i>	<i>Yves Penven</i>	<i>Louis Penven</i>	100	100	25	225
Le Yaudet	Ploubezre	<i>du Trévou</i>	<i>Le Mérien</i>	<i>Yves Le Toullec</i>	200	300	24	524
	Ploulec'h	<i>K/ninon</i>	<i>François Lequenor</i>	<i>Guillaume Le Goff</i>	70	75	10	155
	Loguivy	<i>Leslenous</i>	<i>François Pierre</i>		25	26	4	55
	Plouaret	<i>de Chauvigny</i>		<i>K/alain</i>				
<b>Sous-total</b>					<b>2847</b>	<b>3969</b>	<b>350</b>	<b>7166</b>
<i>Ces paroisses ne sont point sujettes à la garde et se rendent seulement sur la côte aux alarmes</i>	Guerlesquin	<i>du Parc</i>	<i>Terloc</i>		80	100	20	200
	Plougras	<i>du Chastel</i>	<i>Panvern</i>	<i>Le Toullec</i>	255	200	4	459
	Plouégat-Moysan	<i>de K/ien</i>	<i>Le Dilez</i>	<i>Guillaume Le Mahé</i>	100	150	15	265
	Plounevez	<i>de K/latrec</i>			150	200	14	364
	Belle-Isle	<i>Gueurand</i>	<i>du Clos</i>		40	60	10	110
	Plougouven	<i>de K/meno</i>			200	400	25	625
<b>Sous-total</b>					<b>825</b>	<b>1110</b>	<b>88</b>	<b>2023</b>

Le bilan s'établit comme suit :

Corps de garde	paroisses	capitaines	lieutenants	enseignes	mousquets ou fusils	piques / bâtons ferrés	sans arme	total des miliciens
6	24 + 6 en cas d'alarme	24 + 6 en cas d'alarme	21 + 4 en cas d'alarme	20 + 2 en cas d'alarme	2847 + 825 en cas d'alarme	3969 + 1110 en cas d'alarme	350 + 88 en cas d'alarme	7166 + 2023 en cas d'alarme
<b>Total général des miliciens</b>					<b>3672</b>	<b>5079</b>	<b>438</b>	<b>9189</b>

Le pourcentage de l'armement basé uniquement sur les paroisses sujettes à la garde est de 40% de fusils ou mousquets, 54 % de piques ou bâtons ferrés et 5% de « sans arme ».

## III.2. Transcription du tableau relatif à la capitainerie de Lannion

Corps de garde	paroisses	capitaines	lieutenants	enseignes	mousquets ou fusils	piques/ bâtons ferrés	sans arme	total
Beg Leguer	Servel	<i>Le Barzic</i>	<i>Huon</i>	<i>Le Brozec</i>	105	20	6	131
	Buhulien	<i>Tionville</i>	<i>Huon</i>	<i>Menguy</i>	62	30	10	102
	Cavan	<i>K/outpy</i>	<i>Gourchant</i>	<i>Rouzault</i>	120	60	30	210
Trébeurden	Trébeurden	<i>Le Moal</i>	<i>Le Cam</i>	<i>Le Cozic</i>	76	30	9	115
Pleumeur- Bodou <sup>29</sup>	Pleumeur- Bodou	<i>Rogon</i>	<i>Le Briquer</i>	<i>Le Binic</i>	80	46	10	136
	Rospez	<i>de la Tillecon</i>	<i>Guyomar</i>	<i>Aurejan</i>	74	34	7	115
Trégastel	Trégastel	<i>Le Cours</i>	<i>Thomas</i>	<i>Le Brozec</i>	54	15	7	76
Perros <sup>30</sup>	Perros-St Quay	<i>de K/gomar</i>	<i>Le Poncin</i>	<i>Pasquiou</i>	99	30	12	141
	Tonquedec	<i>Porslan</i>	<i>Pasquiou</i>	<i>Philippe</i>	86	20	10	116
	Pluzunet	<i>Le Gueldon</i>			116	70	28	214
	Botlézan	<i>Bouiet</i>	<i>Le Bolloch</i>	<i>Coadou</i>	102	40	6	148
	Berhet	<i>de Porslan péan</i>	<i>Ropertz</i>	<i>Cochon</i>	30	18	4	52
	Prat	<i>Pouilladon</i>	<i>Cavan</i>	<i>Cohouerou</i>	134	60	18	212
Trélévern	Trélévern	<i>des Cognets</i>	<i>Le Corre</i>	<i>Roportz</i>	62	20	15	97
	Louannec et trève	<i>de K/beriou</i>	<i>Pezron</i>	<i>Lestillous</i>	114	50	12	176
	Trézélan	<i>Auffret</i>	<i>Cavan</i>	<i>Tartivec</i>	58	30	18	106
	Lanmérin	<i>K/glas</i>	<i>Tassel</i>	<i>Cochon</i>	37	20	6	63
	Coatascorn	<i>Poulbrignou</i>	<i>Matourec</i>	<i>de Crozolles</i>	70	20	18	108
	Trézény et Quemperven <sup>31</sup>	<i>de la Mariaudais</i>	<i>Pezron</i>	<i>Tomin ?</i>	90	50	10	150
Port Blanc	Langoat	<i>du Gouvellec</i>	<i>Boisallain</i>	<i>Cozonnet</i>	129	50	10	189
	Camlez	<i>de Luzuron</i>	<i>Riou</i>	<i>Le Flem</i>	60	30	2	92
	Trévou	<i>de Villeguien</i>	<i>Brian</i>	<i>Guyomar</i>	57	40	8	105
	Penvénan	<i>Even</i>	<i>Thoreset</i>	<i>Saliou</i>	120	60	16	196
Plougrescant	Plougrescant	<i>de Leshildry</i>	<i>de Luviec</i>	<i>Sadou</i>	100	40	6	146
Becpabu <sup>32</sup>	Le Minihiy	<i>de K/sehan</i>	<i>St Bunec</i>	<i>Leguen</i>	96	40	10	146
	Coatréven	<i>de Prathic</i>	<i>Prigent</i>	<i>Le Flem</i>	66	40	12	118
	Plouguenec <sup>33</sup>	<i>de K/laryraison</i>	<i>Menou</i>	<i>La Villeneuve</i>	150	90	18	258
Trédarzec <sup>34</sup>	Mantallot	<i>Le Morleric</i>	<i>Ropertz</i>	<i>Morvan</i>	36	16	4	56
	Pommerit- Jaudy	<i>de K/versault</i>	<i>Prebour</i>		140	85	6	231
	Troguery	<i>de Clisson</i>	<i>du K/meur</i>	<i>Nevez</i>	34	18	2	54
	Trédarzec	<i>du Bot</i>	<i>K/autrez</i>	<i>Prearziec</i>	90	30	3	123
Pleubihan <sup>35</sup>	Pleubian	<i>de Tresel</i>	<i>Le Berre</i>	<i>K/moda</i>	250	95	2	347
	Pleumeur- Gautier	<i>de K/mogar</i>	<i>Le Mahuec</i>	<i>Peranthon</i>	255	120	6	381

29 - On y fait une batterie qui est prête à recevoir le canon. Elle défendra l'entrée du port de K/aliez

30 - Au corps de garde de la paroisse de Peros, il y a une batterie de 18 pièces de canon, dont 7 de 18 £, 9 de 8 £ et 2 de 3 £. Il y a un maître canonnier et les paroisses y fournissent des matelots.

31 - Il n'y a pas de continuité géographique entre Trézény et Quemperven ?

32 - Au corps de garde de Becpabu, il y a une batterie de 3 pièces de canon, une de 12 £ et 2 de 8 £, un maître canonnier et des matelots destinez des paroisses qui y montent la garde. Cette batterie et celle de Trédarzec et de Plubihan se croisent et défendent l'entrée de la rivière de Béguier.

33 - Paroisse non identifiée. S'agirait-il de Plouguiel ?

34 - Au corps de garde de Trédarzec, il y a une batterie de 3 pièces de canon de 6 £, un maître canonnier et des matelots destinez des paroisses qui y montent la garde.

35 - Au corps de garde de Plubihan, il y a une batterie de trois pièces de canon, 2 de 12 £ et une de 8 £.

L'Isle à Bois <sup>36</sup>	Lanmodez	<i>de K/meuvy</i>	<i>Le Marec</i>	<i>Launtaluer</i>	60	12	2	74
	Pleudaniel	<i>du Parc</i>	<i>Le Bosuoet</i>	<i>Leonmes</i>	140	93	6	239
	Hengoat	<i>de Rumen</i>			62	18	4	84
	Ploëzal	<i>de K/ieuf</i>	<i>Hervé</i>	<i>Le Roux</i>	264	70	26	360
	Pontrioux et Quemper-G.	<i>Treveneuc</i>	<i>La Grève Muleanat</i>	<i>La Motte Lebel Duganec</i>	295	120	20	435
	Le Faouët	<i>du Plessis</i>	<i>de Lagarde</i>		41	40	12	93
<b>Sous-total</b>					<b>4014</b>	<b>1770</b>	<b>411</b>	<b>6195</b>
<i>Toutes ces paroisses ne sont point sujettes à la garde et marchent seulement sur la coste dans les allarmes</i>	Brélévenez	<i>Le Sr de Crézolles</i>	<i>Preblanc</i>	<i>Guelon</i>	114	60	8	182
	Plouisy et Billetec	<i>du Tunou</i>	<i>Mesian</i>		151	24	300	475
	Péderneq	<i>du Helgoet Trolong</i>	<i>Collas</i>	<i>Guegan</i>	180	88	30	298
	Louargat	<i>du Chastel</i>	<i>Briand</i>	<i>Guyomar</i>	195	90	40	325
	St Laurent	<i>de K/ampalliec</i>	<i>Guyomar</i>	<i>Godes</i>	46	30	4	80
	Trégrom	<i>de K/lohou huon</i>			125	40	12	177
	Landebaëron	<i>de K/hars</i>			44	20	12	76
	Trégonou	<i>de K/ouriou</i>			50	15	6	71
	Pomeluc	<i>de K/daniel</i>		<i>Le Lagadec</i>	130	20	18	168
	Gurunhuel	<i>de Jouvelin</i>	<i>K/sée</i>	<i>K/vily</i>	130	20	12	162
	Guenézan		<i>Daniel</i>	<i>Congar</i>	38	34	12	84
	Boscohou	<i>du Plessis de Reiz</i>	<i>de Runellec</i>	<i>Simon</i>	50	32	17	99
	Plouagat-Chatelaudren	<i>de Coetando</i>	<i>K/mabon</i>	<i>L'Hérissou</i>	60	120	100	280
	Dumirser	<i>K/bisien</i>			53	24	16	93
	Goudelin	<i>de Goastinou</i>	<i>K/usec</i>	<i>Le Bihan</i>	124	169	20	313
	Squiffiec	<i>de K/provost</i>	<i>Hoaries</i>	<i>Le Menou</i>	82	38	8	128
	Plouec-du-T.	<i>de la Boissière</i>	<i>Coatserhon</i>		150	34	15	199
	Pommerit-le-Vicomte	<i>de Cremeur</i>			120	138	30	288
	Goudelin	<i>de K/balan</i>	<i>Conan</i>	<i>Remond</i>	48	45	21	114
	Trévêrec	<i>du Rocher Juhel</i>	<i>des Isles Juhel</i>	<i>Juhel</i>	41	36	4	81
	La Ville de la Roche <sup>37</sup>	<i>du Bois de la Roche</i>	<i>des Fontaines</i>	<i>Creacquinou</i>	108	64	2	174
	Laniezec <sup>38</sup>	<i>du Rochou</i>			8	15	1	24
Louengat		<i>Perenez</i>	<i>Le Goas</i>	?	?	?	?	
<b>Sous-total</b>					<b>2047</b>	<b>1156</b>	<b>688</b>	<b>3891</b>

Le bilan général s'établit comme suit :

Corps de garde	paroisses	capitaines	lieutenants	enseignes	mousquets ou fusils	piques/ bâtons ferrés	sans arme	total des miliciens
12	39	39	37	36	4014	1770	411	6195
	23	21	16	15	2047	1156	688	3891
<b>12</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>51</b>	<b>6061</b>	<b>2926</b>	<b>1099</b>	<b>10086</b>

Le pourcentage de l'armement basé uniquement sur les paroisses sujettes à la garde est de 65% de fusils ou mousquets, 29 % de piques ou bâtons ferrés et 5% de « sans arme ».

36 - Il y a à l'Isle à Bois des batteries prêtes à recevoir du canon. Cet endroit a été visité et sondé par Mr le chevalier de Coetlogon par ordre du Roy.

37 - Il s'agit probablement de La Roche-Derrien.

38 - Les deux dernières paroisses n'ont pas été identifiées...

### III.3. Analyse des éléments

#### ● La double aire géographique

Le système mis en place distingue *de facto* deux zones :

- La première où les paroisses sont sujettes à la garde sur la côte qui concerne 24 paroisses dans la capitainerie de Morlaix (soit 7166 miliciens) et 39 dans celle de Lannion (soit 6195 miliciens),
- La seconde où les paroisses ne fournissent des hommes qu'en cas d'alarme : 2023 pour la capitainerie de Morlaix et 3891 pour celle de Lannion. Il s'agit des paroisses les plus éloignées, situées bien au-delà des deux lieues de la côte.

#### ● Les « corps de garde »

La polysémie de ce terme entraîne de nombreuses erreurs d'interprétation. Il désigne tout d'abord le détachement de miliciens chargé de la garde, puis le lieu au sens large où la garde est montée et enfin l'abri, le poste de garde où les miliciens qui ne sont pas de guet, trouvent refuge. Les deux dernières acceptions apparaissent dans les Etats des capitaineries de Morlaix et Lannion.

#### ● Les officiers « paroissiaux »

Globalement, une certaine proportionnalité est respectée : la capitainerie de Morlaix ne compte que 72 officiers tout rang confondu, celle de Lannion 172. Mais au-delà des chiffres, les archives n'ont conservé qu'assez peu de traces les concernant. Cela s'expliquerait, selon R.J. Valin, par le fait que « nommés » par le capitaine général, ils n'ont pas à prêter serment devant le lieutenant général de l'amirauté à Morlaix<sup>39</sup>.

Des quelques brevets trouvés, il ressort que les capitaines de paroisse étaient proposés par les paroissiens lors d'un vote par « billet » à l'issue de la messe dominicale. Puis « l'élu » se voyait confirmé dans ses fonctions par le capitaine général<sup>40</sup> et cette nomination était *leu et publié [...] en langage vulgaire en prône de grande messe*<sup>41</sup> (Figure 4). Mais il en va parfois autrement. Ainsi le comte de Chateaurenault, lieutenant général pour le roi au gouvernement des huit évêchés de la Haute et Basse Bretagne... ordonne au sieur de Lézerdot capitaine général de faire reconnaître par les milices de la paroisse de Plouigneau le *sieur des Roche pour la moitié de lad. paroisse*<sup>42</sup>.

Ces nominations donnent lieu également à des interventions en haut lieu. Madame de Maintenon s'adresse ainsi au maréchal de Chateaurenault afin que justice soit rendue à un gentilhomme nommé Duval-Pinard, élu capitaine de sa paroisse, mais qu'une cabale menée par le curé et M. de Lézerdot a empêché d'entrer en fonction...<sup>43</sup>

Au niveau des lieutenants et enseignes, aucune information relative à leur nomination n'a été mise au jour.

#### ● « Nobles » et roturiers

Vauban soulevait le problème de la *qualité* des officiers. Il est possible d'envisager une réponse quant à la qualité liée à la naissance, même si elle est sommaire et donc contestable : la présence d'une particule a servi de discriminant (l'introduction de guillemets dans le titre du paragraphe tempère cette dichotomie). Dans la capitainerie de Morlaix, il y a pratiquement parité entre « nobles » et roturiers au niveau des grades de capitaine, mais les postes de lieutenants et d'enseignes sont presque exclusivement occupés par des roturiers. Dans la capitainerie de Lannion, les « nobles » occupant des postes de capitaine sont très largement majoritaires, mais les données relatives aux lieutenants et enseignes sont identiques à celles enregistrées dans l'autre capitainerie.

39 - R.J. Valin, *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance de la marine du mois d'août 1681*, La Rochelle, 1760, p. 482.

40 - AD 29, B 4162, f° 39, Tredrez, S<sup>f</sup> de Quiligien, 17 décembre 1696 ; f° 78, Ploubezre, M<sup>f</sup> de Keranroux du Treven, 1<sup>er</sup> septembre 1699 ; f° 79, Plougasnou, M<sup>f</sup> de Penvern fils, 9 mai 1700.

41 - AD 22, C 8, Trézény, S<sup>f</sup> S<sup>f</sup> Aubain de la Mariaudais (pour servir sous le S<sup>f</sup> de Lezerdot), 29 mai 1692.

42 - AD 29, B 4163, f° 10-11, 20 juin 1704. Il est capitaine *des freries de Lanéanoux, de S<sup>t</sup> Eloi, du Bourrouguel, de S<sup>t</sup> Estienne, N<sup>e</sup> d<sup>e</sup> S<sup>t</sup> Joy* (Luzivilly).

43 - *Lettres de Madame de Maintenon à M<sup>f</sup> le duc de Noailles & divers Seigneurs...*, Glasgow, 1756, lettre CXXXV non datée, p. 240-241.

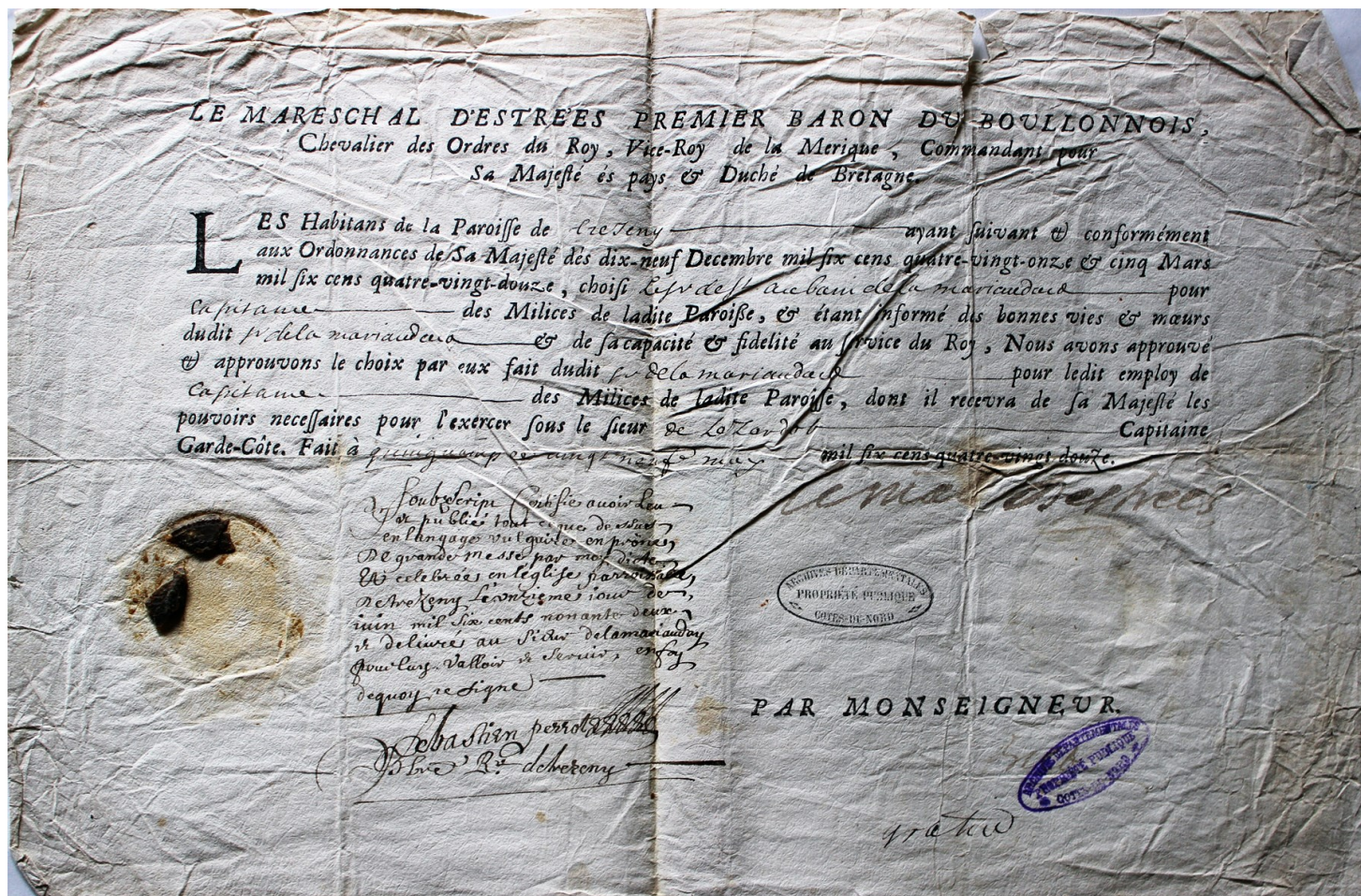


Figure 4 : Trézény, choix du capitaine de la paroisse (AD 22, C 8).

L'autre aspect de la question, celle des états de service dans l'armée qui pourraient justifier les fonctions de capitaine, demeure malheureusement sans réponse. A aucun moment dans les brevets ou commissions il n'est précisé que la personne a été pourvue de la charge en raison de ses mérites militaires. Cette remarque vaut également pour les deux capitaines généraux.

#### ● La transmission des charges

La transmission des charges apparaît très rarement dans les archives. A Plougasnou, M<sup>r</sup> de Penvenn Jégou fils remplace son père à son décès, tout comme M<sup>r</sup> de Keranroux du Treven succède au capitaine de Ploubezre décédé en septembre 1699 ou encore le S<sup>r</sup> de Quernous qui remplace feu le S<sup>r</sup> de Roquemeleur à Pommerit-Jaudy en décembre 1709. Il semblerait par ailleurs que des places soient vacantes (cf. supra, ordre du maréchal de Châteaurenault)... On est en droit de s'interroger sur le manque d'appétence pour ces fonctions. Ne sont-elles pas assez prestigieuses ? Sont-elles trop lourdes ? Sont-elles un moyen d'accéder au rang de notable ?

#### ● Le volume potentiel des hommes et les armes à feu

Les deux capitaineries peuvent théoriquement mobiliser près de 20 000 hommes en cas d'alarme. Mais pendant la guerre de Succession d'Espagne, jamais le cas ne se produira. On est en droit de s'interroger sur l'obligation faite aux habitants des paroisses sujettes au guet de la mer d'avoir un mousquet. Le Trégor a connu en 1675 une violente révolte, celle des Bonnets rouges<sup>44</sup>. Il s'en est suivi une confiscation des armes pendant trois ans et, la paix revenue, celles-ci furent déposées soit à l'arsenal de la paroisse, soit plus fréquemment chez le capitaine<sup>45</sup>.

44 - Y. Garlan et C. Nières, *Les révoltes bretonnes en 1675*, Editions sociales, Paris, 1975.

Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Flammarion, Paris, 1972.

45 - J. Lemoine et H. Bourde de la Rougerie, *Inventaire sommaire*, Série B, t. 3, Quimper, 1902, p. XXXII.



## IV. Les cartes des capitaineries de Morlaix et Lannion (1710)

L'art de la guerre repose sur deux sources documentaires complémentaires identifiées dès l'Antiquité, reprises à la Renaissance et réutilisées par les cartographes à l'aube des Temps modernes. Dans l'*Epître au roi* du *Théâtre françois* publié par Maurice Bouguereau en 1594, la référence à Végèce (*De re militari*) ou à Machiavel (*Arte della guerre*) est à peine voilée :

*Mon dessein a toujours esté de dresser le Théâtre des provinces particulières de vostre Royaume, tant pour le plaisir qu'il y a de voir les particularitez et choses remarquables d'icelles que pour l'utilité des hommes Martiaux...*<sup>46</sup>

Cette tendance aboutit à la systématisation d'une présentation double des travaux relevant de l'art militaire dans les siècles suivants. Les deux cartes présentées, malgré certaines faiblesses, illustrent cette démarche et sont parmi les toutes premières du genre en Bretagne<sup>47</sup>.

### IV.1. Le plan de la capitainerie garde cote de Morlaix évêché de Tréguier

#### ● Description

Le plan manuscrit aquarellé<sup>48</sup>, *fourny par Monsieur de K/sauson du Roscoat le 22<sup>e</sup> juillet 1710*, se décompose en deux parties (Figure 5):

- à gauche un texte qui sert de légende

#### *Explication*

*Les lettres de l'alphabet marquent le retranchement où le général de chaque paroisse doit se rendre à l'alarme, le poste qu'il doit occuper, le terrain qu'il est obligé de tenir en réparation*<sup>49</sup>.

[cloche dessinée] *marque les chapelles qui sont obligés de sonner quand le corp de garde a besoin d'aide.*

[sabre ?] *marque le rendez-vous des compagnies au premier ordre, aux alarmes est aussy le Champ de bataille pour toutes les reveues générales.*

[fourche] *marque les paroisses qui sont censées pleine terre et qui n'ont p<sup>r</sup> armes que des fourches.*

- et à droite du texte, un plan ne comportant ni échelle, ni orientation. Le document peut faire l'objet d'une double analyse. Au plan esthétique, il est d'une élégance indéniable, mais au plan géographique, il offre une déformation très importante du tracé de la côte qui met en évidence que l'auteur n'a pas connaissance des cartes de la Bretagne gravées depuis les années 1690... Malgré ce défaut qui rejaillit sur la disposition de certains éléments à l'intérieur des terres, le plan présente un intérêt majeur. Il confirme globalement l'*Etat général...* de 1701 et apporte de précieux compléments d'informations relatifs au dispositif défensif sur le littoral. Il localise les retranchements et les corps de garde. Par l'association du corps de garde à la chapelle située à proximité, il renseigne sur le mode de transmission de l'alarme. Enfin, il mentionne le nom des paroisses chargées de la garde en les distinguant de celles accompagnées d'une fourche (non sujettes à la garde) : *Guerlesquin, Loguivy-Plougroas, Plougonver, Plounevez, Locquenven, Belle-Isle.*

46 - Michel Desbrière, *Champagne septentrionale. Cartes et mémoires à l'usage des militaires 1544-1659*, *op.cit.*, note 11.

47 - Michel Desbrière, « Vauban et la cartographie des environs de Brest 1683-1695 », *op.cit.*, note 21.

48 - Bibliothèque de Rennes Métropole, Les champs libres, ms 0476, 22 juillet 1710, (36 x 51 cm).

49 - Vauban, *Les oisivetés de Monsieur de Vauban...*, éd. Champ Vallon, 2007, « Il faudra ordonner tous les ans la réparation des retranchements de la côte par les paroisses à qui ces retranchements ont été départis, et les achèvements de quelques endroits qui ne sont pas encore retranchés [...] ».





● **Tableau de synthèse des éléments**

L'ordre d'apparition des toponymes suit le trait de côte d'Ouest en Est : de *Ploujan* à *Loguivy Lannion* ...

lettre	nom du retranchement	corps de garde	chapelle associée au corps de garde	paroisse chargée de la garde
a	<i>Grève franche</i>			<i>Ploujan</i>
b		<i>Corp de garde de Plouésoch</i>	<i>Saint Gonven</i> <sup>50</sup>	<i>Plouésoch</i>
b	<i>Grève de Plouésoch</i>			
i	<i>La pointe de Térénes</i>			<i>Plourin</i>
K/	<i>En arrière de la pointe de Térénes</i>			<i>Botsorhel</i>
h	<i>Treourchan ?</i>			<i>Plougonven</i>
g	<i>Le dagé/ledud</i>			<i>Plouigneau</i>
f	<i>Lemen men</i>			<i>Garlan</i>
c	<i>Grève de perros guen</i> <sup>51</sup> <i>Beg an Diben Grève de Primel</i>		<i>La chapelle St Nicolas</i> <sup>52</sup>	
		<i>Corp de garde de Primel</i> <i>Château de Primel</i> <sup>53</sup>	<i>Ste Barbe</i> <sup>54</sup>	<i>Plougaznou</i>
Sans lettre	<i>La grève de tresguen</i> <i>Roch Louet</i> <sup>55</sup> <i>Grève de Saint Jean</i>			<i>S. Jean du Doigt</i>
e	<i>Grève verte</i> <i>Grande grève</i>	<i>Le corp de garde de Becanfry</i>		<i>Guimaec</i>
	<i>Pors ar velin</i>			
	<i>Poul Rodou</i>			
d	<i>Larive</i>			
	<i>Pors ar veliec</i>	<i>Le corp de garde de Locquirec</i>	<i>Locquirec [église]</i>	<i>Lanmeur</i>
	<i>Le Diben vras</i>			
	<i>Le port de Locquirec</i>			
o				<i>Plestin</i>
p		<i>Le corp de garde de Plestin</i>		<i>Plufur</i>
n	<i>Pors Melec</i>			<i>Plounerin</i>
m			<i>St Eflam</i>	<i>Plouegat Moisan</i>
s	<i>Greve de St Michel</i> <i>Roch Elles</i>			<i>Treduder</i>
i				<i>St Michel en greve</i>
x	<i>Pointe de K/orguen</i>			<i>Ploumilliau</i>
	<i>Le hervily ?</i>			
q	<i>Pointe de Locquemo</i>	<i>Le corp de garde de Locquemaou</i>	<i>Locquemaou</i>	<i>Lanvelec</i>
&	<i>Poul madugan</i> <sup>56</sup>			<i>Ploulech</i>
z	<i>Le hothir ?</i>			<i>Plouberre</i>
s				<i>Treduder</i>
r				<i>Prousellembre</i>
y				<i>Plouaret</i>
		<i>Le corp de garde du guiaudet</i>	<i>La ville du Guiaudet</i> <i>autres fois dit Lexobie</i>	
oe				<i>Loguivy Lannion</i>
l				<i>Plouégat guerrand</i>

50 - Com. de Plouezoc'h, la chapelle se dresse toujours à la racine de la presqu'île de Barnenez.

51 - Com. de Plougasnou, à l'Ouest du Diben, Plage du Port Blanc et Île du Port Blanc.

52 - Com. de Plougasnou, la chapelle S<sup>t</sup> Nicolas est dans les terres non loin du fond de l'anse du Diben.

53 - Com. de Plougasnou, sur la Pointe de Primel, séparé de la côte par le gouffre, s'élevait au Moyen-Âge un château qui fut pris par les Espagnols, alliés des Ligueurs en 1596.

54 - Com. de Plougasnou, lieu-dit S<sup>te</sup> Barbe et Baie de S<sup>te</sup> Barbe au NO du chef-lieu.

55 - Rocher en mer et Pointe de Roc'h Louët au NO de Plougasnou.

56 - Carte IGN 0714 OT, Poull ar Mad-Dogan.

En cas d'alarme ou de revue générale, les points de rendez-vous sont clairement identifiés par le biais d'un sabre et de la figuration d'une troupe assemblée *le rendez vous des compagnies a Langolvas et autre rendez vous des compagnies dans la greve (grève de S<sup>t</sup> Michel à l'aplomb du Grand Rocher, Roch Elles)*.

Il est cependant un point fondamental totalement ignoré, celui de l'implantation des batteries sur le littoral et de leur équipement en canon (cf. *Estat général...* de 1701). Quant aux retranchements, l'utilisation d'un lavis pour souligner le trait de côte rend leur figuration impossible.

### ● Les voies de communications

Quelques informations à valeur également stratégique méritent aussi d'être relevées. Le réseau des chemins bien que schématique met en lumière certains aspects lourds de sens. Il n'est certes pas hiérarchisé graphiquement mais l'axe Brest-Paris est qualifié de *Grand chemin de Belle-Isle*. L'autre axe est-ouest reliant Lannion à Morlaix (*chemin de Lannion*) se dirige vers *St Michel en greve*, traverse la Grève de St Michel, regagne la terre ferme à *S<sup>t</sup> Eflam* et franchit le Douron à *Pontmenou*. A partir de là il connaît une anastomose : une branche passe par *Lanmeur* et l'autre par *Garlan*.

L'absence de toute figuration de chemins reliant l'intérieur des terres à la côte est révélatrice d'une situation particulière : des chemins existent puisque les paroisses de l'intérieur se rendent sur le rivage pour monter la garde mais la cartographie de l'époque n'est pas en mesure de figurer le maillage du territoire.

### ● Quel crédit accorder à la figuration du bâti ?

Les deux éléments principalement concernés sont les églises paroissiales et les corps de garde. L'auteur aurait pu se contenter d'utiliser un même caractère géographique pour toutes les églises, mais comme il n'en est rien, une enquête serrée a été menée pour savoir si cette figuration différenciée correspondait à une possible réalité. Cette analyse n'a abouti à aucun résultat probant. Partant de là, il semble délicat d'accorder un crédit particulier à la figuration tant du bâti religieux que de celui des corps de garde.

### ● L'auteur

Le document indique seulement *fourny par Monsieur de K/sauson du Roscoat le 22<sup>e</sup> juillet 1710*. Un Jean-Baptiste de Kersauson, S<sup>r</sup> du Roscoat, vivant au manoir de Kerloaguen en Plougonven, aurait été capitaine général garde-côte de la capitainerie de Morlaix vers 1702<sup>57</sup>... De là à lui attribuer la réalisation de la carte, serait aller très vite en besogne. Par ailleurs aucune information précise n'a été recueillie concernant les fonctions exactes qu'occupe M<sup>r</sup> de Kersauson du Roscoat. La famille des Kersauson comporte de multiples branches, plus obscures les unes que les autres. Un Gilles Jacques de Kersauson aurait été lieutenant général garde côtes de la capitainerie de Morlaix dans les années 1710<sup>58</sup>.

57 - Louis Le Guennec, *Notices sur la commune de Plougonven*, éd. Moez ar Vro, Morlaix, p. 238-239. « Ecuier Jean de Kersauson, seigneur du Roscoët capitaine général garde côtes de la capitainerie de Morlaix. On rencontre ce personnage dès 1702 au manoir de Kerloaguen [...]. Marié en 1712 à Catherine-Ursule Siochan [...], il se laisse entraîner dans la conspiration bretonne de 1719 [...]. Son exil en Hollande fut d'assez courte durée et il réapparut dès 1722 à Plougonven où sa signature figure jusqu'en 1733 sur les registres paroissiaux ».

58 - Témoin au mariage de Hervé Péron et Jeanne Abiven le 13 septembre 1713 à Plougonven (cf. généanet, arbre de Jean Claude Bourgeois). S'agit-il de la même personne que Jacques Gilles de Kersauson né le 25 octobre 1671 à Lanhouarneau et mort le 15 novembre 1743 à Paris. Il épouse en secondes noces Marie Angélique Bonnaventure Julienne de Brézal le 25 août 1710, héritière de la seigneurie de Brézal en Plouneventer... La notice n'évoque aucune activité au sein de la milice garde-côtes.

## IV.2. La carte de la capitainerie de Lannion

Il s'agit d'un document associant sur une même feuille une carte (Figure 6) qui en occupe environ les 2/3 à gauche. A droite figurent de multiples explications sous forme de tableaux et de textes<sup>59</sup> que l'on peut répartir en deux catégories :

- l'une traite des effectifs de la milice, de leur provenance et de leur affectation, soit deux tableaux et un texte,
- l'autre renvoie directement à la carte. Ces éléments sont situés au bas de celle-ci. Il s'agit de la légende (*Esplication de la carte*) et d'une table des marées.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité du document, la partie cartographique seule est reproduite et les textes qui l'accompagnent ont été transcrits en conservant la graphie d'origine.

### ● *Nom des paroisses qui composent la capitainerie de Lannion avec les noms de tous les officiers major tamp (sic) desdites paroisses que des détachements qui forment les deux bataillons.*

(une colonne supplémentaire a été introduite dans le tableau original, elle précise les armes dont disposent les miliciens – information qui accompagne les toponymes sur la carte – en premier figure le nombre des fusils et en second celui des piques, cf. infra *explication de la carte*).

paroisse	capitaine	lieutenant	enseignes	Fusils+piques	Paroisses qui monten la garde sur la coste savoir
Berlevene	de Lesormel	Le Sr Le Goelo	Le Goelo cadet	99 + 99 = 198	Berlevene
Servel	K/cadio	Leguion	Leborzec	88 + 24 = 112	Servel
Treberden	Troverne	Lecam	Daniel	100 + 50 = 150	Plumur Bodou
Plumur bodou	Rogon	Le briguer	K/uzé	80 + 50 = 130	Tréberdem
Trecastel	Chr de Lesormel	Thomas	Leborzec	70 + 15 = 85	Trecastel
Peros	K/gomar	Leponcin	Pasquio	45 + 15 = 60	Peros
St Quié	K/ingan	Daniel	Lisillour	25 + 20 = 45	St Quié
Louanec	Monteville	Leperom	Lisillour le cadet	80 + 60 = 140	Louanec
K/marria	Coadaliou	Lemobiam	Ropar	60 + 25 = 85	K/marria
Treleverne	Descognes	Lecorps	Dagorne	56 + 25 = 81	Treleverne
Le Trevou	Heven	Briant	Guiomar	36 + 25 = 61	Le Trevou
Treseny	....	Harnis ?	Thomin	32 + 25 = 57	Penvenan
Penvenan	Coatiny	Legonidec	Salliou	116 + 88 = 204	Plougrescan
Cammeles	Duhalgoat	Rioux	Salliou le cadet	63 + 37 = 100	Plouguel
Plougrescan	Lisildry	Lanier	Rioux	60 + 49 = 109	Cammeles
Plouguer	K/rousy	Menou	...	92 + 89 = 181	Le Minihi
Leminihi	Boisguesne	Le Bonnie	Leguen	81 + 60 = 141	16
Coatreven	Thuomelin	Leflem	Legorrec	56 + 38 = 94	
Langoat	Gouvely	Legoré	...	120 + 60 = 180	
Bullien	Rumedou	Ledauphin	Le Beaux	56 + 40 = 96	
Rospes	Calloir	Pasquio	Nicol	75 + 50 = 125	
Lanmerin	Lacoste	Briant	Marie	34 + 18 = 52	
Tonquedec	Garbgian ?	Pasquio	Philipe	100 + 87 = 187	
Cavan	K/rouspy	Rioux	Rouzault	60 + 50 = 110	
Prat	Pouilladou	Cavan	Le Kouérou	100 + 60 = 160	
Pluzuné	Coatnisan	Tropon	K/mandec	100 + 54 = 154	

59 - BnF, CP, Ge SH 18 Pf 41 P 12-12 D, plan manuscrit aquarellé, 1 feuille 69 x 37 cm.

Sur la carte figurent deux autres toponymes : *Caouané trêve de Cavan* ( $23 + 16 = 39$ ) et *Quenperrien* ( $60 + 45 = 105$ ).

Toutes les paroisses de la capitenerie ne sont éloignée de la cote que de deux lieues comme l'on peu le voir dans la carte par l'échelle qui net que d'une lieue.

Les dix paroisses du quartier de Bégar ne sont point comprise isy non plus que dans la carte parse qu'elle sont à 3 et 4 lieux de la mer quoyque de tout tempt elles étoit sujete à la garde parse que se sont les plus belles et les plus nombrusse de la capitenerie. Ill i a de paroisses seules qui fournissoit 800 hommes.

Il faut observé que tous les endroits où ill i a de xero, sont autant d'officiers qui manque tant dans les colonne des paroisses que dans les deux bataillons.

Ill i a dans la capitenerie 26 paroisses et deux trêves.

### ● [Les deux bataillons]

Paroisses qui fournissent les détachement qui forment les compagnies qui font les deux bataillons. Les chiffres marquen le nombre d'hommes que chaque paroisse fourny, le nom de tous les officiers se trouveras dans sa compagnie lesquels sont pourveu de la cour.

#### ***Bataillon de Lannion***

<i>paroisses</i>	<i>nombre</i>	<i>capitaines</i>	<i>lieutenans</i>	<i>enseignes</i>
<i>peros</i>	35	<i>de K/gomar de La Haye</i>	<i>de K/versié</i>	<i>Le S<sup>r</sup> Pasquio</i>
<i>St Quié</i>	15			
<i>Berlevene</i>	40			
	<b>90</b>			
<i>servel</i>	50	<i>de K/cadio Boullougne</i>	<i>Le S<sup>r</sup> Guion</i>	<i>Le S<sup>r</sup> de K/ruzé</i>
<i>Plumur</i>	50			
	<b>100</b>			
<i>Tonquedec</i>	30	<i>de Garbgion Troguindy</i>	0000	0000
<i>Cavan</i>	30			
<i>Prat</i>	40			
	<b>100</b>			
<i>Bullien</i>	40	<i>de Rumedou</i>	<i>Le S<sup>r</sup> Tasel</i>	<i>Le S<sup>r</sup> Nicol</i>
<i>Rospes</i>	60			
	<b>100</b>			

**Bataillon de Port Blanc**

paroisse	nombre	capitaines	lieutenans	enseignes
Louanec	30	de Coadaliou	Le S <sup>r</sup> Dagorne	0000
K/marria	20	Trogoff		
Treseny	20			
Coatreven	30			
	<b>100</b>			
Cammeles	15	du Halgoat de Luzuron	de K/grénouel	0000
Plouguiel	40			
Penvenan	45			
	<b>100</b>			
Langoat	80	du Gouvely	Le S <sup>r</sup> Le Gorrec	0000
Lanmerin	20	Trogoff		
	<b>100</b>			
Le Minihi	40	du Boisguesené	0000	0000
Quenperven	30			
Plougrescan	30			
	<b>100</b>			

Plusune (Pluzunet) fourny 50 grenadiers qui sont commandé par le marquis de Coatnisan avec son lieutenant K/modec.

● **Quartier où les paroisses et les bataillons s'assemblent**

Il i a deux quartiers d'assemblée, savoir

Dans la capitenerie l'un est à Peros est l'autre à Portblanc. Le bataillon de Lannion marche à Peros avec la moitié des paroisses de la capitenerie, et le bataillon du Portblanc marche au Portblanc avec l'autre moitié des paroisses et reste à chaque corps de gardes une paroisse qui et d'ordinaire la plus proche dudit corps de garde, les deux quartiers d'assemblée sont les endroits les plus de conséquence et à portée des autres endroits où l'on voudrait faire marcher de troupes n'ayant qu'une lieux et demy d'un quartier à l'autre et comme Peros et fort élevé les ennemis ne saurait faire aucun mouvement con le les apersoive.

Ill i a six bateries dans la capitenerie savoir en commensent par la rivière de Lannion :

A la baterie de treberden, ill i a 2 piesses qui enpèchen le gergoix<sup>60</sup> de mouiller à l'ille de Molene qui et tout proche l'entrée de la rivière.

A la baterie de Trestrou, ill i a 3, à Peros ill i a 3 baterie, à la baterie de la pointe, ill i a six piesses qui batent l'antrée du port. Ill i a 5 autre qui défenden la rade et s'apelle la baterie de la rade. Ill i a quelque barque parse que se là l'endroit où elle échouen. A la baterie de becpenu, ill i a trois piesses qui défenden l'entrée de la rivière de Triguer, je sertiffie le tout véritable

A Lannion le 24<sup>e</sup> xbre 1710

Signature illisible

● **Esplication de la carte**

Tous les chiffres qui sont au desus des noms des paroisses marquen le nombre des fusils que chaque paroisse fourny et les chiffres qui sont au desous le nombre de piques.

Les bateries sont marquée par de xéro rouge est autant de xero sont autant de piess de canons.

Sont les endroits où ill i a un D marquen les endroits où l'on peu faire fasillement de desante.

Les magasins sont marqué de rouge et les corps de gardes sont dans les endroits les plus élevés de la cote. Se là où nous faisons les signaux ordinairement.

60 - Il faut entendre par là, les marins de Jersey (gentilé moderne, les Jersiais).



● *Table des plaines est basses mers au port de Lannion suivant le cours de la lune dont les jours sont marqués cy dessous dans les deux premières lignes ayant plus bas l'heure de la plaine est basse mer avec les quintes dans la mesme colonne est les minutes.*

<i>Jour de la lune</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>Heures de plaine mer</i>	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	12	1	2	3	4
<i>quintes</i>	4	3	2	1	0	4	3	2	1	0	4	3	2	1	0
<i>Heures de la basse mer</i>	10	11	12	1	2	2	3	4	5	6	6	7	8	9	10
<i>minutes</i>	48	36	24	12	0	48	36	24	12	0	48	36	24	12	0

La présence d'un calendrier perpétuel des marées peut surprendre, mais une bonne connaissance de l'heure des marées peut s'avérer utile<sup>61</sup>. L'auteur est-il marin ou entretient-il des rapports étroits avec eux ? A-t-il simplement emprunté le tableau à un ouvrage ? Un élément intrigue : pourquoi les fractions d'heure sont-elles exprimées en quinte (12 minutes) pour la pleine mer et en minutes pour la basse mer qui à chaque fois correspondent à une ou des quintes ?

### IV.3. Analyse comparée des données relatives à la milice fournies par les deux plans

Les deux documents proposent globalement des informations similaires concernant les paroisses chargées de la garde et les postes qu'elles doivent occuper sur la côte ; les corps de garde sont également clairement définis. Quant aux retranchements simplement localisés par la lettre D sur le plan de la capitainerie de Lannion, ils sont associés au nom de la grève sur celui de Morlaix. Le passage d'un système à l'autre est facile à opérer. Mais le plan de Lannion délimite assez nettement les zones où toute descente est non envisageable en utilisant des croix pour les marquer.

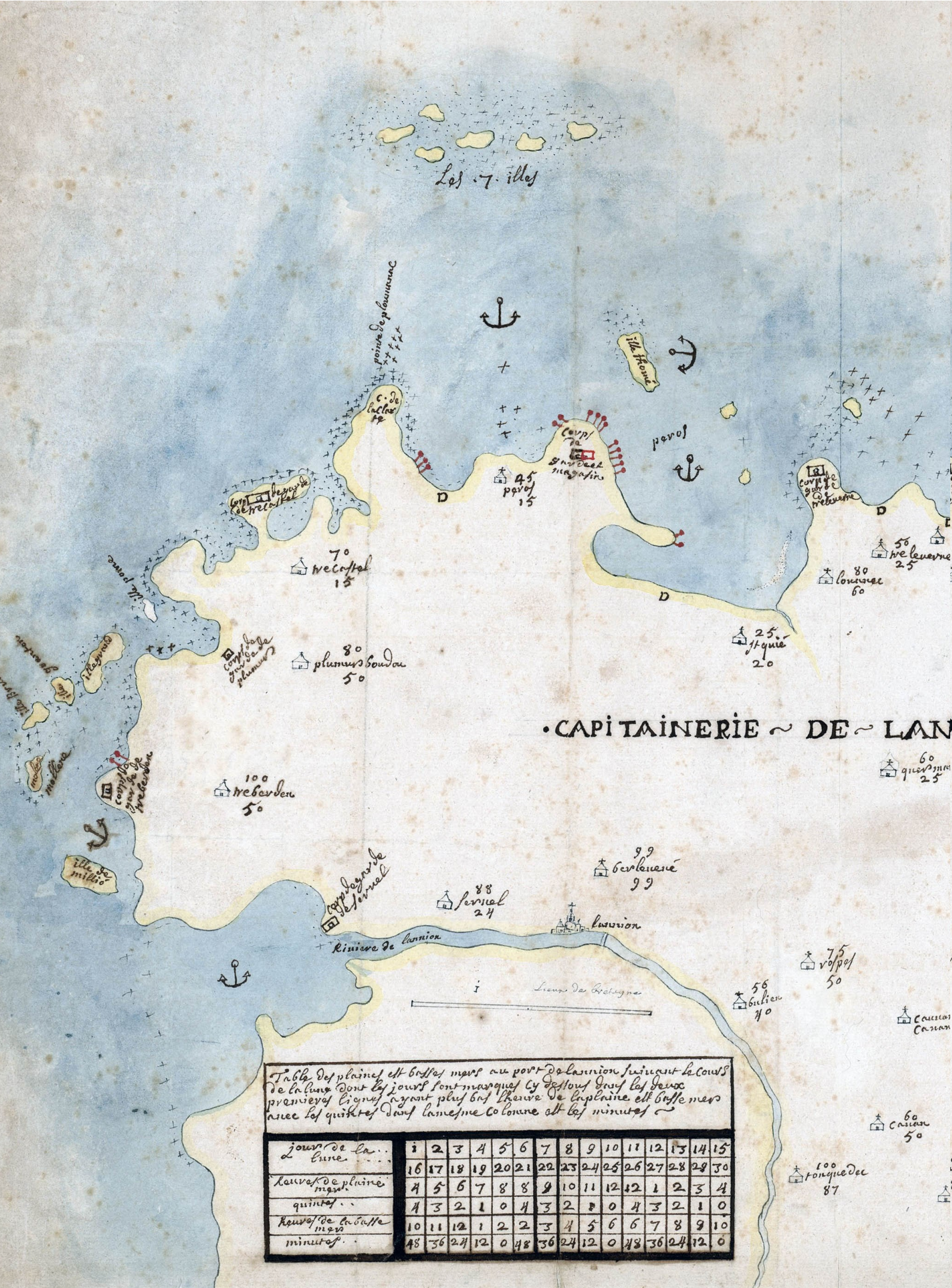
Une des grandes faiblesses du plan de Morlaix est son mutisme total sur les batteries et les pièces de canon installées, alors qu'en ce domaine celui de Lannion se montre très précis. La seconde lacune importante concerne le personnel de la milice non abordé dans le document.

Le système de communication basé sur les chapelles proches des corps de garde dans la capitainerie de Morlaix ne semble pas avoir d'équivalent dans celle de Lannion, aucune chapelle en bord de mer n'est figurée et l'expression *les endroits où se font les signaux* laisse à penser qu'il faut exclure les cloches et envisager le mode proposé par Vauban : la fumée et le feu.

#### ● Analyse comparée de la « qualité cartographique »

La « figure » de la capitainerie de Lannion est véritablement une carte car elle en possède tous les attributs classiques : une boussole, une échelle des lieues. L'opposition entre la qualité du tracé du trait de côte et le flou concernant l'intérieur des terres (positionnement incertain des paroisses et surtout absence totale du tracé des chemins) laisse à penser que l'auteur connaissait probablement mieux l'espace maritime que l'hinterland ! Son ajout d'une table des marées en est un indice supplémentaire.

61 - Lors de l'attaque sur Camaret, les Anglais ne purent effectuer de retraite en raison de la marée descendante qui a cloué leurs chaloupes sur la grève (voir Georges-Gustave Toudouze, *Camaret et Vauban, op.cit.*, p. 53).



• CAPI TAINERIE ~ DE ~ LANNION

Table des plaines et basset mers au port de Lannion suivant la course de la lune dont les jours sont marqués cy dessus dans les deux premieres lignes ayant plus bas l'heure de l'apleine et basse mers avec les quarts dans la mesme colonne est les minutes

Jours de la lune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures de pleine mer	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
quintes	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	12	1	2	3	4
Heures de la basse mer	10	11	12	1	2	2	3	4	5	6	6	7	8	9	10
minutes	48	36	24	12	0	48	36	24	12	0	48	36	24	12	0

100 Fonque Dec 87



**EXPLICATION DE LA CARTE.**

tous les chiffres qui sont au dessus des noms des paroisses, marquent le nombre des fusils que chaque paroisse fournit et les chiffres qui sont au dessous le nombre de piquets.

Les Batteries sont marquées par de xerô rouge et autant de xerô sont autant de picqs de canons.

tout les endroits ou il y a un D. marquent les endroits ou l'on peut faire fusillemans de de fants.

les mungesins sont marqués de rouge et les corps de garde sont marqués de noir. - et comme les dit corps de garde sont dans les endroits les plus élevés de la Côte se la on nous fusion les signaux ordinairement

Figure 6 : Capitainerie de Lannion (BnF, CP, Ge SH Pf

## V. Le financement de la garde-côtes

Les sources sont rares et lapidaires. Toutefois il est possible de distinguer différents aspects financiers et leur répartition. Un *extrait du registre du Conseil d'Etat* daté du 3 mars 1709 apporte des précisions concernant le financement de la construction et des réparations aux corps de garde.

*La somme de 25231 £. 14 s. doit estre imposée sur les paroisses sujettes à la garde des costes, lesquelles profitent presque seules de l'établissement des corps de garde pour la seureté qu'on leur procure et par la commodité que les soldats de garde reçoivent d'estre à couverts des injures du tems*<sup>62</sup>.

Ce montant initial est porté par l'intendant à 28231 £. le 2 septembre 1709<sup>63</sup>.

Au niveau des hommes, l'édit de février 1705 révoque les commissions des capitaines généraux, lieutenants, majors... et les remplace par des titres *d'office formé et héréditaires*<sup>64</sup>. Ces charges deviennent donc vénales. Cet aspect est contrebalancé par le fait que les officiers *jouissent de l'exemption des tailles & toutes les autres impositions*. Par ailleurs, l'édit ouvre la possibilité pour les capitaines généraux de cumuler leur fonction avec celle de capitaine d'une compagnie franche.

Quant aux structures paroissiales, les dispositions ne semblent pas changer. Il s'agit toujours d'une corvée et l'armement est au frais du corvéable.

## Bilan général

A partir des documents rassemblés, une carte de synthèse des défenses côtières comportant les corps de garde (cf. *Estat général de 1701*), mais aussi d'une manière plus approximative les retranchements (le plan de la capitainerie comporte le nom des retranchements et sur celui de la capitainerie de Lannion, ils sont mentionnés par la lettre D) pourrait être dressée. Et pour la capitainerie de Lannion, il serait possible d'y ajouter les batteries.

Il paraît très difficile de préciser la longueur de chacun des retranchements. La solution optimale était naturellement de bloquer les ennemis sur la grève, mais il faut aussi pouvoir disposer d'assez de miliciens pour réaliser le retranchement, puis en cas de descente, avoir assez d'hommes en armes pour en interdire l'accès. Il se peut qu'une solution *a minima* ait été adoptée en réalisant un retranchement seulement aux abords des grèves potentiellement les plus menacées.

La transmission de l'alarme s'effectue d'une manière différente dans les deux capitaineries. Alors que les cloches des chapelles proches des corps de garde sont utilisées dans la capitainerie de Morlaix, les signaux sont directement transmis par les corps de garde situés dans les endroits les plus élevés dans celle de Lannion, le mode de transmission (feu/fumée, coups de fusil) n'est pas précisé.

Quant au personnel de la milice, l'*Estat* de 1701 donnait le volume maximum des hommes mobilisables, mais il semblerait qu'à l'ordinaire les paroisses qui montaient la garde sur la côte étaient seulement celles qui assuraient auparavant le guet, à savoir les paroisses côtières situées à une demi-lieue du rivage, soit 16 paroisses dans la capitainerie de Lannion. Il serait plausible qu'un dispositif analogue ait été mis en place dans la capitainerie de Morlaix, mais aucun document ne vient étayer cette hypothèse. En tout état de cause le nombre des miliciens montant la garde en temps de paix n'excédait pas une bonne dizaine par corps de garde, soit pour les 18 corps de garde des deux capitaineries environ 200 hommes en faction au même moment.

62 - AD 35, C 4708.

63 - AD 35, C 4708.

64 - Toutefois le préambule des Lettres patentes du Roy du 28 janvier 1716 précise : *Nous avons supprimé par notre édit du mois de janvier dernier [1716] tous les offices de capitaines généraux, lieutenants généraux, majors... créés par l'édit des mois de février 1705...* Charles Durand indique que l'Etat remboursa les détenteurs de ces offices, (cf. Charles Durand, *Les milices garde-côtes de Bretagne de 1716 à 1792*, Rennes, Riou-Reuzé, 1927, p. 15).

Une question se pose : les effectifs des miliciens ont-ils connu une évolution notable entre 1701 et 1710. La réponse ne peut être fournie que pour la capitainerie de Lannion et elle est complexe. En comparant les 23 « paroisses » pour lesquelles on dispose de chiffres, d'un total de 2792 en 1701 on passe à 2633 en 1710, soit une diminution de 159 hommes... Mais il faudrait tenir compte du fait qu'en 1701 Trézeny associé à Quemperven fournit 140 hommes en armes et qu'en 1710 il participe seulement à hauteur de 57. On peut donc en conclure que le volume des miliciens est resté globalement stable, ce qui serait logique en l'absence de changement dans le mode de recrutement d'une part, et d'accident démographique d'autre part.

Toutefois cette donnée est à pondérer car la création d'une force « opérationnelle » qui apparaît dans les textes accompagnant la carte de 1710, limitée à 790 hommes répartis en deux bataillons, induit une sélection qualitative, les miliciens armés de piques et les tireurs les moins habiles devenant alors des « supplétifs ».

La situation « administrative » des canonniers est ambiguë. Selon Vauban, les batteries sont servies par des *canonniers de milice à raison de sept hommes par pièce, mais parce qu'il n'y a pas lieu de s'en fier tout à fait à eux, parce que, quoique adroits et bien instruits, ce sont des paysans peu accoutumés au feu et qui ne recevant point de solde, sont peu affectionnés et pourraient n'être pas fort exacts dans un jour d'occasion, je suis d'avis d'y joindre deux soldats par pièce, qui sont exercés et à qui on donnerait un sol par jour pour cela, tant que la campagne durerait. Il serait juste de donner deux sols aux canonniers de milice toutes les fois qu'ils se présenteraient à l'exercice qui pourra se réduire à deux fois le mois et 8 sols par jour et le pain, toutes les fois qu'ils seront retenus aux batteries pour cause d'ennemi*<sup>65</sup>.

Si l'on s'en tient à ce texte, les canonniers seraient issus des rangs de la milice sous l'autorité de deux soldats par pièce (cf. supra). Mais des notes marginales figurant dans l'*Estat général* de 1701 précisent à deux reprises (Perros et *Becpabu*) que des *matelots issus des paroisses* y montent la garde. Cette affirmation est en contradiction avec la règle qui veut que les gens de mer soient exemptés de la milice. Des matelots ayant servi sur les vaisseaux du roi remplacent-ils les soldats évoqués par Vauban?

Le nombre des canons recensés dans la capitainerie de Lannion se monte, tous calibres confondus à 21 en 1701 et à 17 en 1710, soit un effectif compris entre 153 et 189 hommes qui seraient donc à ajouter au nombre des miliciens.

Au niveau du bâti, aucun plan ne nous est parvenu et il semblerait que les corps de garde encore existants soient en fait des reconstructions datant du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'iconographie apparaissant sur la carte de la capitainerie de Morlaix dressée en 1710 ne semble pas pertinente. La logique voudrait toutefois que les constructions réalisées dans les années 1740 se soient inspirées de celles préexistantes...

Dans l'*Estat général* de 1701, à aucun moment il n'y a d'association corps de garde/magasin et on ne trouve que deux sites en 1710 : Perros et *Becpabu*. Il va de soi que ces magasins ne sont nécessaires que là où sont implantées des batteries puisque les miliciens sont censés avoir sur eux une demi-livre de poudre. Il faut en effet savoir que la charge de poudre utilisée pour un tir équivaut approximativement aux  $\frac{3}{4}$  du poids du projectile. Ainsi un seul tir des 3 canons de *Becpabu* (un de 12£ et deux de 8£) nécessite 21£ (livres) de poudre.

65 - Vauban, *Les oisivetés de Monsieur de Vauban...*, Champ Vallon, 2007, *op.cit.*

En l'absence d'informations précises et compte tenu du système de défense mis en place (retranchement), il est probable que les exercices ne concernent que le maniement des armes à feu (mousquet ou fusil). Le règlement de 1696 prévoit qu'ils aient lieu *deux dimanches par mois dans le temps qu'ils [les paysans] seront moins occupés*<sup>66</sup>, disposition revue *a minima* en 1708, *ceux qui seront suffisamment instruits ne prendront les armes qu'une fois le mois*<sup>67</sup>. C'est seulement lors des rassemblements que les miliciens ont le droit de tirer.

Il faut distinguer les rassemblements dominicaux ne regroupant que les miliciens d'une paroisse dans leur paroisse, des deux rassemblements annuels qui se font à Langolvas et sur la Grève St Michel pour la capitainerie de Morlaix, à Perros et au Port Blanc pour celle de Lannion. A cela il faut encore ajouter la revue générale de la capitainerie effectuée par le lieutenant général de l'amirauté et le capitaine général qui a lieu le 1<sup>er</sup> jour de mai.

Enfin, le « langage des signaux à utiliser » pour transmettre les informations est également enseigné qu'il s'agisse du feu, des coups de fusil ou canon, des cloches, voire des pavillons.

La raison d'être de la milice était d'empêcher toute descente anglaise. Il semble que l'objectif de l'ennemi n'ait jamais été de débarquer, mais quelques traces archivistiques mettent en évidence qu'il a rôdé sur les côtes trégorroises profitant de la présence d'îles pour surprendre des bateaux dans les rades de Trébeurden (Île Molène) et de Perros (Île Thomé)<sup>68</sup>, pour les prendre ou les détruire. L'Anglais est ainsi parvenu à créer un sentiment de peur, à perturber le commerce maritime et à appauvrir l'économie locale.

Des pertes humaines ont-elles été enregistrées ? Pour les deux capitaineries relevant de l'amirauté de Morlaix, on note une seule « victime » pendant cette période. L'affaire est obscure, mais du moins l'ennemi anglais est-il hors de cause ! Il s'agit d'*Un coup de fusil qu'un homme estant dans le corps de garde [de Primel] doit avoir donné à un particulier...* L'affaire est d'abord traitée à Plougasnou, puis en appel à Lanmeur. Or elle serait de la compétence du siège de Morlaix qui interdit aux parties de plaider ailleurs !<sup>69</sup> On ignore les noms des plaignants, s'il y a eu mort d'homme et quel en fut l'épilogue judiciaire.

En 1713, les belligérants affaiblis par les énormes pertes en hommes et par le manque de moyens financiers ne sont plus en mesure de poursuivre la guerre. Au printemps, période où s'amorcent traditionnellement les futures campagnes militaires, ce sont les plénipotentiaires des différents états qui se réunissent à Utrecht pour signer la paix. Il faudra attendre le 6 mars 1714 pour que l'Empire et le royaume de France mettent enfin un terme à ce conflit. Et Louis XIV, le « roi de guerre » s'éteint le 1<sup>er</sup> septembre 1715.

Le retour à la paix, la Régence, puis le nouveau souverain apporteront-ils des changements stratégiques fondamentaux quant à la défense des côtes ? Ce sera l'objet d'une nouvelle étude.

---

66 - AD 29, B 4162.

67 - AD 29, B 4163, Règlement du 31 juillet 1708, art. XXXIII.

68 - Notamment en juin et août 1692.

69 - AD 29, B 4221, f° 37 r°. Audience du 11 septembre 1692.